



Mairie de Luzarches

Chef-lieu de canton

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 avril 2014

Etaient présents : M. Delrue, Mme Gravet, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, Mme Lesné, M. Hébrard, Mme Le Coz, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, Mme Diudat, M. Geerinck, M. Stamm, M. Conseil, Mme Hachem, Mme Lagrange.

Absents ayant donné procuration : Mme Talazac à M. Richard ; M. Valleteau de Moulliac à M. Conseil ; Mme Ollivier à M. Delrue ; Mme Sialelli à Mme Gravet ; M. Decombes à Mme Hachem ; M. Decolin à Mme Lagrange

Absents : M. Mourad ; Mme Hofheinz ; M. Ceconi ; Mme Caroff

Madame Caroline Thievin-Dudal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Rémi Julien-Saint-Amand et de Madame Joudia Caroff dont nous avons reçu le courrier ce jour. Il précise également que Monsieur Jozeau à refuser de siéger à la place de Monsieur Rémi Julien-Saint-Amand.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 05 mars 2014 à l'approbation des membres du Conseil qui l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu de la séance du 04 avril 2014 à l'approbation des membres du Conseil. Madame Hachem s'étonne que l'intervention de Monsieur Decombes n'y soit pas fait mention. Monsieur le Maire précise qu'effectivement il s'agit d'une omission, et qu'il est noté que le compte rendu du 04 avril est modifié comme suit :

Après le discours de Monsieur le Maire, la parole est donnée à Monsieur Decombes qui souhaite dire quelques mots au nom du groupe « Luzarches en Mouvement » qui souhaite bonne chance à la nouvelle majorité. Nous savons que la tâche ne sera pas facile, que les attentes des luzarchois sont importantes. Nous espérons tous ne pas être déçus ».

Après rectification, le compte rendu du 04 avril est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2014-25 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (art. L2121-8 du CGCT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est nécessaire de relire le projet de règlement intérieur joint à la convocation. D'un commun accord, les membres présents ont répondu que ce n'est pas nécessaire. Le règlement intérieur est donc mis au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur.

Délibération 2014-26 : Droit de préemption – Lieu-dit « la Savetière »

Vu Le code de l'Urbanisme et notamment ces article L300-1, L211-1 et suivants

Vu la délibération 2012/36 du 22 février 2012 relative à la convention de surveillance et d'intervention foncière passée entre la commune et la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Considérant l'expertise du bien par la SAFER et la consultation du commissaire du gouvernement représenté par la Direction nationale des Interventions Domaniales (DNID) au prix révisé de 25 000,00€

Considérant la demande d'autorisation de la SAFER d'exercer son droit de préemption, sur les parcelles W47 et W48 lieu-dit « La Savetière »

Madame Hachem demande où se trouve « la Savetière » ? Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé à Thimécourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de soutenir cette préemption au prix validé par la DNID, et s'engage à être candidat à l'acquisition de ce bien lors de la mise en vente par la SAFER.

Délibération 2014-27 : Indemnités du maire et des adjoints.

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux fixé par le code susvisé.

Il est demandé au conseil municipal de fixer, à compter du 04 avril 2014, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

-Indemnité du Maire sur la base de 55% de l'indice brut 1015 en application de l'article L2123-23-1 du CGCT, majorée de 15% pour le surcroît de travail occasionné par le fait que la commune est chef-lieu de canton en application de l'article R 2123-23-1 du CGCT,

-Indemnité du 1^{er} et 2^{ème} adjoint sur la base de 22% de l'indice brut 1015 en application de l'article L2123-23 du CGCT,

-Indemnité des adjoints suivants sur la base de 19% de l'indice brut 1015 en application de l'article L2123-23 du CGCT,

Madame Lagrange informe l'assemblée que le maire sortant avait souhaité, vu la conjoncture, baisser les indemnités des adjoints et supprimer les 15% alloués pour les communes chefs-lieu de Canton. Monsieur le Maire répond qu'à son sens les indemnités allouées au Maire et aux adjoints ne sont pas proportionnées à leur travail, et qu'il serait plus ennuyeux de verser cette même indemnité à des adjoints qui n'exerceraient pas leurs tâches correctement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, par 4 voix contre (Mmes Lagrange et Hachem, MM Decombes et Decolin) et 18 voix pour, les taux d'indemnités du Maire et des adjoints suivant la proposition faite ci-dessus.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération.

Délibération 2014-28 : Délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, le Conseil municipal peut charger le maire, en tout ou partie, de prendre par délégation certaines décisions :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder dans les limites fixées de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur : - pour les marchés de services à 90 000€ HT ; - pour les marchés de fournitures et travaux à 500 000€ HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal c'est-à-dire pour des propriétés n'excédant pas 500 000 €.
16. D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3^o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le maire se réserve le droit de subdéléguer la signature à un de ces adjoints dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du CGCT.

Les décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission à la sous-préfecture et à la publicité. En application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

Madame Hachem demande des précisions sur le 3^o et plus particulièrement sur la limite fixée à 500 000€, et trouve que ce montant est élevé. Madame Lagrange est d'accord sur ce point. Monsieur Richard répond que ce montant correspond à 10% du budget annuel et à environ 25% de la Dette.

Elle demande également ce qu'est une ligne de trésorerie. Monsieur Richard répond que c'est équivalent à un découvert autorisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 abstentions (Mmes Lagrange et Hachem, MM Decombes et Decolin) et 18 voix pour, de donner les délégations proposées ci-dessus à Monsieur le Maire.

Délibération 2014-29 : Création des commissions et désignation des membres.

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (article L. 2121-22 du G.G.C.T.). Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut convoquer les membres et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil municipal. C'est un groupe de travail qui peut, si cela s'avère nécessaire, entendre des personnes extérieures dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

Il est proposé, hors Commission d'appel d'offres, la création des commissions suivantes :

- 1^{ère} commission : Dynamisme local et animation commerciale
- 2^{ème} commission : Finances et travaux
- 3^{ème} commission : Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires
- 4^{ème} commission : Sport et jeunesse
- 5^{ème} commission : Vie culturelle et associative
- 6^{ème} commission : Urbanisme et design
- 7^{ème} commission : Social et intergénérationnel
- 8^{ème} commission : Relation citoyens

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose que les commissions soient composées de la façon suivante :

1^{ère} commission Dynamisme local et animation commerciale

Damien Delrue, Hélène Gravet, Gaston Bonin, Pierre Stamm, Aurélien Geerinck, Valérie Hofheinz, Emmanuelle Lagrange

2^{ème} commission Finances et travaux

Damien Delrue, Eric Richard, Dominique Hébrard, Franck Leygues, Hélène Gravet, Jean Conseil, Peggy Hoguet, Mourad Bara, Caroline Thievin-Dudal, Aurélien Geerinck, Amandine Diudat, Stéphane Decombes, Rabha Hachem, Patrick Decolin, Emmanuelle Lagrange

3^{ème} commission Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires

Damien Delrue, Peggy Hoguet, Natacha Le Coz, Béatrice Ollivier, Amandine Diduat, Stéphane Decombes, Emmanuelle Lagrange

4^{ème} commission Sport et jeunesse

Damien Delrue, Franck Leygues, Peggy Hoguet, Jocelyne Lesné, Aurélien Geerinck, Flavio Ceconi, Joudia Caroff

5^{ème} commission Vie culturelle et associative

Damien Delrue, Jocelyne Lesné, Béatrice Ollivier, Hélène Gravet, Amandine Diudat, Valérie Hofheinz, Joudia Caroff

6^{ème} commission Urbanisme et design

Damien Delrue, Dominique Hébrard, Gaston Bonin, Eric Richard, Hélène Gravet, Stéphane Decombes, Patrick Decolin

7^{ème} commission Social et intergénérationnel

Damien Delrue, Véronique Talazac, Gaston Bonin, Natacha Le Coz, Patricia Sialelli, Rabha Hachem, Emmanuelle Lagrange

8^{ème} commission Relation citoyens

Damien Delrue, Marc Valleteau de Moulliac, Pierre Stamm, Mourad Bara, Jean Conseil, Flavio Ceconi, Emmanuelle Lagrange

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de ne pas voter à bulletins secrets comme l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales. Aucun des membres ne s'y oppose.

Monsieur le Maire fait procéder au vote. L'ensemble des élus vote à mains levées, à l'unanimité, la désignation des membres dans chaque commission.

Délibération 2014-30 : Détermination du nombre de membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la loi du 6 février 1992 et le décret n° 95 562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions Sociales,

Suite au renouvellement des Conseils municipaux il y a lieu de prévoir le renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Pour cela, il convient de déterminer le nombre de membres élus qui va siéger au Conseil d'administration,

Le Conseil municipal est invité à fixer à 6 le nombre de membres qui va siéger au Conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire étant président de droit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, à 6 le nombre de membres qui va siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Délibération 2014-31: Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le décret n°95 -562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions sociales ; Vu la délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

Monsieur le Maire, président de droit propose la représentation suivante:

- Véronique Talazac
- Patricia Sialelli
- Béatrice Ollivier
- Natacha Le Coz
- Caroline Thievin-Dudal
- Stéphane Decombes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres du CCAS.

Délibération 2014-32 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour constituer la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire, Président de droit, propose que soient désignés :

- Eric Richard
- Mourad Bara
- Hélène Gravet
- Stéphane Decombes
- Emmanuelle Lagrange

En qualité de membres titulaires.

- Gaston Bonin
- Aurélien Geerinck
- Pierre Stamm
- Flavio Ceconi
- Joudia Caroff

En qualité de membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres.

Délibération 2014-33: Désignation des membres de la Caisse des Ecoles.

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale,

Monsieur le Maire Président de droit propose que soient désignés :

- Peggy Hoguet
- Amandine Diudat
- Eric Richard
- Caroline Thievin-Dudal

Madame Hachem demande comment sont désignés les membres et fait remarquer que lors du précédent mandat Monsieur Decombes avait été désigné et qu'il souhaiterait à nouveau l'être.

Monsieur le Maire accepte d'augmenter le nombre des membres à 5 et ajoute Monsieur Stéphane Decombes.

Les membres proposés sont donc :

- Peggy Hoguet
- Amandine Diudat
- Eric Richard
- Caroline Thievin-Dudal

- Stéphane Decombes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres de la Caisse des Ecoles suivant la proposition ci-dessus.

Délibération 2014-34: Désignation des membres pour le Syndicat intercommunal d'exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO).

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

-Damien Delrue

-Jean Conseil

En qualité de membres titulaires

-Eric Richard

-Mourad Bara

En qualité de membres suppléants

Madame Hachem demande pourquoi il n'y a pas de membre de l'opposition désigné.

Monsieur Richard explique qu'ayant droit à 2 titulaires et 2 suppléants et ayant 2 listes de l'opposition, nous aurions été obligés de choisir entre les 2 listes. Nous avons donc choisi de ne favoriser aucune des deux listes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres délégués au Syndicat intercommunal d'exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise.

Délibération 2014-35: Désignation des délégués au SICTEUB.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

-Mourad Bara

-Eric Richard

En qualité de membres titulaires,

-Hélène Gravet

-Béatrice Ollivier

En qualité de membres suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres délégués au SICTEUB.

Délibération 2014-36 : Désignation des délégués du SIABY.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

-Mourad Bara

-Eric Richard

En qualité de membres titulaires,

-Hélène Gravet

-Béatrice Ollivier

En qualité de membres suppléants

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres délégués au SIABY.

Délibération 2014-37 : Désignation des délégués du Syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.S.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

-Damien Delrue

-Franck Leygues

En qualité de membres titulaires

-Eric Richard

-Caroline Thievin-Dudal

En qualité de membres suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres délégués au Syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.S.

Délibération 2014-38 : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

- Damien Delrue

En qualité de membre titulaire

- Amandine Diudat

En qualité de membre suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres délégués au Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Délibération 2014-39 : Désignation des délégués au Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

-Mourad Bara

En qualité de membre titulaire

-Marc Valleteau de Moulliac

En qualité de membre suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres délégués au Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

Délibération 2014-40 : Désignation des membres au Conseil d'administration de la maison de retraite.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R315-6, suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner deux représentants de la collectivité, en plus de Monsieur le Maire président de droit, et deux personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite

Monsieur le Maire, président de droit, propose que soient désignés en tant que représentants de la ville :

- Véronique Talazac

- Gaston Bonin

En tant que représentants qualifiés :

-Rihan Seguelas

-Françoise Jumeau

Monsieur le Maire précise que M. Rihan Seguelas est un jeune notaire et que Mme Françoise Jumeau a travaillé à la maison de retraite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres délégués au Conseil d'administration de la maison de retraite du Val d'Ysieux.

Délibération 2014-41: Désignation de délégués au Conseil d'administration du Collège Anna de Noailles.

Vu l'article 4 du décret n°68-968 du 08 novembre 1968 relatif aux conseils d'administration des établissements d'enseignement public au niveau du second degré ; Vu l'article 5 de l'article I de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1969 modifié par l'arrêté du 08 octobre 1971 ; Vu la circulaire du 30 août 1985 publié au J.O du 31 août 1985,

Monsieur le Maire propose que soient désignés

-Franck Leygues

En qualité de membre titulaire

-Damien Delrue

En qualité de membre suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres délégués au Conseil d'administration du C.E.S.

Délibération 2014-42 : Désignation de délégués au Conseil d'administration du lycée Gérard de Nerval.

Vu l'article 4 du décret n°68-968 du 08 novembre 1968 relatif aux conseils d'administration des établissements d'enseignement public au niveau du second degré ; Vu l'article 5 de l'article I de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1969 modifié par l'arrêté du 08 octobre 1971 ; Vu la circulaire du 30 août 1985 publié au J.O du 31 août 1985,

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

-Eric Richard

-Amandine Diudat

En qualité de membres titulaires

-Damien Delrue

-Natacha Le Coz

En qualité de membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres délégués au Conseil d'administration du lycée Gérard de Nerval.

Délibération 2014-43: Désignation de représentants à la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

- Damien Delrue
- Hélène Gravet
- Natacha Le Coz

En qualité de membres titulaires

- Eric Richard
- Jocelyne Lesné
- Caroline Thievin-Dudal

En qualité de membres suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres délégués à la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Délibération 2014-44 : Désignation des membres délégués au CNAS.

En application de l'article 10 des statuts et suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué communal pour le collège des élus et représenter la commune de Luzarches au Centre National Action Sociale

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

- Véronique Talazac

En qualité de membre titulaire

- Béatrice Ollivier

En qualité de membre suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres délégués au CNAS.

Délibération 2014-45 : Désignation des délégués aux conseils d'école.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

- Damien Delrue ou Peggy Hoguet
- Franck Leygues

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres délégués aux Conseils d'écoles.

Délibération 2014-46 : Syndicat Intercommunal pour la gestion de la fourrière animale.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :

- Jean Conseil

En qualité de membre titulaire

- Mourad Bara

En qualité de membre suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion de la fourrière animale

Délibération 2014-47 : Désignation du représentant de la commune en qualité de Président de la commission communale de sécurité.

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Val d'Oise en date du 07 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de Luzarches. Considérant le renouvellement des conseils municipaux suite aux élections, Monsieur le Maire propose la désignation des membres de la commission communale de sécurité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Eric Richard, dans les fonctions de Président de la commission et de proposer Damien Delrue en qualité de Président suppléant de la commission de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que sont aussi membres de cette commission de sécurité :

- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent
- le commandant de groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent, ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la Direction Départementale de l'Équipement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, M. Eric Richard en qualité de Président de la commission communale de sécurité et désigne M. Damien Delrue en qualité de Président suppléant de la commission communale de sécurité.

Questions orales: groupe « Luzarches en Mouvement »

1-Monsieur le Maire, pouvez-vous nous faire connaître la composition et le rôle du Conseil des sages, le nom et qualité des personnes qui le composent ?

Monsieur le Maire répond :

Nouvelle instance dans la vie de la commune, son président est Monsieur Pierre Stamm. Elaboré pendant la campagne électorale, c'est un outil de plus pour la démocratie locale. Aucune règle juridique n'encadre le Conseil des sages.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole au Président Monsieur Pierre Stamm qui indique le nom des membres :

Michèle AUBEAU

Carol REVILLE

Brigitte GABRIEL

Francis ROYER

Jean-François DELEVAL

Philippe BILLEROT

Puis explique ce qu'est le Conseil des sages :

Le Conseil des Sages est une structure apolitique sans pouvoir de décision qui constitue un lien entre les élus et la population.

C'est une instance consultative de proposition, de participation et de réflexion pour toutes les questions en rapport, avec la ville de Luzarches.

Cette démarche accentue notre volonté de régler au cas par cas les points de blocage accumulés ces dernières années.

Par ses avis, le Conseil des Sages éclaire la municipalité sur les projets et les problèmes qui touchent la vie de la collectivité.

Une permanence est assurée le samedi matin de 10h00 à 12h00 à la mairie pour être à l'écoute des Luzarchois qui seront reçus individuellement.

2-Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire pourquoi l'opposition ne sera pas représentée à la caisse des écoles comme elle l'a été jusqu'à présent ?

Monsieur le Maire indique que pour cette question, la réponse a été donnée lors de la séance.

Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heure quarante-cinq

Le Maire,
Damien DELRUE